

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi onze mars à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (jusqu'à la délibération 1.1 mais parti avant le vote),  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (à compter de la délibération 1.1),  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), DE BUISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU), GACHET (donne pouvoir à Mme BONILLA)

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.9 TARIFICATION 2024

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration les propositions de tarification applicables en 2024 pour le service Aide à domicile

#### ➤ SECTEUR SERVICES A LA PERSONNE : service Aide à Domicile

	Heures prises en charges à 100% par les assurances	Heures réalisées sans prise en charge	Heures complémentaires aux prises en charges	Heures facturées directement à l'utilisateur bénéficiaire de l'APA et de la PCH au niveau du CD 73	Prestation "Sortir Plus"
Jours ordinaires	26,30 € (1)	26,30 € (3)		23,50 € (2)	26,30 €
Dimanche et jours fériés	29,50 € (1)	29,50 € (3)			

(1) Tarif Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en vigueur au 1er janvier 2024 (circulaire 2023-30 du 14/12/2023)

(2) Tarif horaire fixé par le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024. Tarif horaire en vigueur au 1er janvier 2024.

(3) Tarif horaire en vigueur au 1er avril 2024

-> Pour toutes les heures d'interventions, il est proposé en cas d'absence des usagers lorsque les délais de prévenance ne sont pas respectés de facturer un forfait horaire de 17,50 € à compter du 1er avril 2024

-> Il est proposé une tarification de 1,20 €/km parcouru pour la prestation d'accompagnement véhiculé à partir du 1er avril 2024

-> Sortir Plus : Usagers qui ont une complémentaire AGIRR ARCCO de plus de 75 ans pour du transport à la demande à partir du 1er avril 2024

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la tarification 2024 présentée ci-dessus pour le service d'aide à domicile.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 15  
          Contre :  
          Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

Par délégation du Président  
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN

